



Mayenne Services Publics

La lettre thématique

Sécurité routière : restons vigilants!

Une année 2013 marquée par une forte baisse de l'insécurité routière mais un début d'année 2014 inquiétant

L'insécurité routière dans le département de la Mayenne a suivi la même tendance qu'au niveau national en 2013. Les résultats sont les meilleurs jamais enregistrés :

- **112 accidents** contre 121 en 2012
- **117 blessés** contre 149 en 2012
- **19 tués** contre 24 en 2012

Si ces résultats sont encourageants, ils n'en demeurent pas moins fragiles.

Certains usagers de la route restent particulièrement vulnérables, il s'agit :

- des piétons,
- des usagers de deux-roues,
- des jeunes,
- et des seniors.

Les fautes récurrentes de comportement sont les principales causes d'accident :

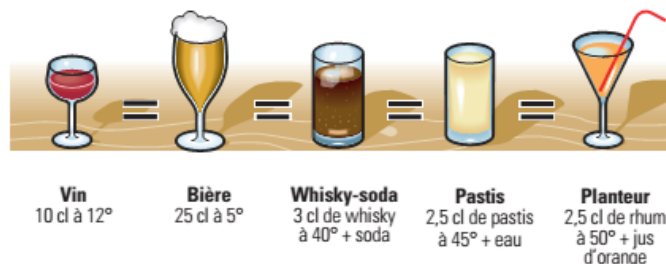
- le défaut de maîtrise du véhicule,
- l'alcoolémie,
- la vitesse excessive.

La situation de l'insécurité routière en ce début d'année 2014 est préoccupante : **3 personnes ont été tuées dans un accident de la circulation depuis le 1^{er} janvier 2014**, contre 1 sur la même période en 2013.

La sécurité routière est l'affaire de tous : piétons, conducteurs, passagers, chacun de nous peut agir pour faire reculer le nombre de tués et de blessés sur nos routes.

Les règles à adopter pour une route plus sûre

L'alcool



Le taux d'alcool limite autorisé est de **0,5 g d'alcool par litre de sang** soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré. Chaque verre consommé fait monter le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g en moyenne.

Le taux d'alcool maximal est atteint 1/2h après une absorption à jeun, 1h après une absorption au cours d'un repas.

L'alcoolémie baisse en moyenne de 0,10 g à 0,15 g d'alcool par litre de sang en une heure. Aucune « astuce » ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement.

Les gestes à adopter avant de prendre la route :

- ⇒ Contrôler votre alcoolémie à l'aide d'un éthylotest portant le label « NF » ;
- ⇒ Ne laissez pas un ami qui a bu reprendre le volant ;
- ⇒ Refusez de monter dans un véhicule dont le conducteur n'est pas en état de conduire.



La vitesse



La vitesse est limitée sur l'ensemble du réseau routier. Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et à tous les véhicules sans exception.

Les règles essentielles de sécurité :

- ⇒ Adaptez votre vitesse aux circonstances : lieux traversés, conditions de circulation et conditions climatiques, état de la chaussée, chargement du véhicule, état des pneus.
- ⇒ La distance d'arrêt augmente avec la vitesse : elle correspond à la distance parcourue pendant le temps de réaction du conducteur ajoutée à la distance de freinage du véhicule. Le temps de réaction varie de 1 à 2 secondes. La distance parcourue pendant ce délai augmente avec la vitesse.
- ⇒ Respecter les distances de sécurité : sur la route, laissez au moins 2 secondes entre vous et le véhicule qui vous précède. Sur autoroute, maintenez une distance au moins égale à deux lignes blanches de la bande d'arrêt d'urgence.
- ⇒ Redoublez de vigilance la nuit. Les feux de croisement n'éclairent qu'à 30 mètres. A 70 km/h, l'obstacle qui surgit dans la zone éclairée est inévitable.

Le téléphone au volant

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention, "kit mains-libres" ou pas.

L'usage du téléphone portable au volant multiplie par 3 le risque d'accident.

Conduire avec un téléphone à la main est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 € ;
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire.

Quelques conseils à suivre :

- ⇒ Mettez votre téléphone sur silencieux ou en mode avion ;
- ⇒ Passez vos appels urgents avant de prendre la route ;
- ⇒ Arrêtez-vous dans un lieu approprié et sécurisé pour passer un appel ;
- ⇒ Méfiez-vous de votre kit main-libres : téléphoner avec un kit est presque aussi dangereux que téléphoner sans. Ce n'est pas tant le fait de tenir le téléphone en main qui est dangereux, c'est la distraction causée par la conversation qui détourne votre attention de la route.



Les piétons dans la circulation

Depuis le 1^{er} janvier 2014, deux piétons ont perdu la vie en Mayenne.



Rappel des règles de vigilance :

- ⇒ Si un passage piétons est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser ;
- ⇒ Avant de traverser, assurez-vous que les feux de signalisation, la visibilité et la distance des véhicules le permettent ;
- ⇒ Hors agglomération, déplacez-vous sur le côté gauche de la chaussée afin de faire face à la circulation ;
- ⇒ Ne traversez pas devant ou derrière un bus ;
- ⇒ Réglez le volume de votre baladeur musical afin d'entendre la circulation ;
- ⇒ Évitez de téléphoner en traversant ;
- ⇒ Portez des vêtements clairs ou à bandes réfléchissantes afin d'être visible.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière

Élaboré chaque année, le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) regroupe l'ensemble des actions (éducation, prévention, formation et communication) de sécurité routière visant à diminuer le nombre d'accidents et de décès sur les routes mayennaises.

Dans ce cadre, il est lancé un appel à projets afin d'élaborer le programme des actions de prévention et de sensibilisation qui seront mises en place en 2014. Le PDASR facilite la réalisation de ces actions par un soutien financier et/ou matériel.



Le 10 février dernier, les enjeux retenus pour l'année 2014 ont été présentés aux membres du réseau PDASR :

- ⇒ l'alcool au volant, avec présence ou non de stupéfiants ;
- ⇒ les jeunes de moins de 18 ans et, plus particulièrement les jeunes cyclomotoristes garçons ;
- ⇒ les jeunes de 18 à 29 ans en axant sur l'alcool, le cannabis, la vitesse, la fatigue et le téléphone ;
- ⇒ les motards : les équipements de protection et la maîtrise du véhicule ;
- ⇒ la vitesse : modulation en agglomération avec la mise en œuvre du code de la rue ;
- ⇒ les seniors : à pied ou au volant, les bons réflexes à adopter.

Les porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre des actions de sécurité portant sur l'un de ces enjeux pourront s'adresser au coordinateur départemental pour le montage de leur dossier :

M. le coordinateur sécurité routière
Direction départementale des territoires
02 43 67 87 70 - ddt-shbt-srtd@mayenne.gouv.fr

Les dossiers devront être transmis pour le 14 mars 2014 au plus tard.

Mayenne Services Publics – Lettre thématique – Février 2014
n°18 – Sécurité routière, restons vigilants
Directeur de publication : Philippe VIGNES
Conception – réalisation : Service Départemental de Veille et de Communication Interministérielle (SDVCI)
Crédits photos : SDVCI, DDT, sécurité routière
www.mayenne.gouv.fr